



FCPI TOP Gazelles
2016

Fonds commun de placement dans l'innovation

Investir principalement dans des entreprises innovantes,

cotées sur Alternext, le compartiment C d'Euronext et le Marché libre ou qui pourraient avoir vocation à l'être

Visibilité et transparence des participations cotées :

revue du portefeuille dans chaque lettre d'information semestrielle et possibilité d'accéder aux cours des participations cotées

Quota sociétés innovantes :

100 % (éligible avantages fiscaux ISF/IR)

Durée de blocage :

6 ans (prorogable, sur décision de la Société de gestion, une fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard)

ALTERNEXT, LE COMPARTIMENT C ET LE MARCHÉ LIBRE, VIVIERS DE SOCIÉTÉS INNOVANTES ET EN CROISSANCE

Avec l'augmentation de la difficulté d'accès au crédit bancaire, les entreprises en recherche de capitaux ont trouvé avec les marchés organisés une source complémentaire de financement. La cartographie des sources de financement des entreprises en Europe de l'AFME (Association for Financial Markets in Europe) montre que les PME/ETI se financent de plus en plus par de nouveaux modes alternatifs. Cependant, en France, près de 98 % du financement des PME et ETI provient toujours des réseaux bancaires*.

L'investissement dans ces sociétés est un prolongement naturel de notre activité de capital investisseur « pur », la majeure partie de ces financements se faisant par augmentation de capital ou émission d'obligations convertibles. Diversifiés sectoriellement et géographiquement, ces marchés offrent l'opportunité d'accéder à des leaders technologiques, des leaders de marchés et des sociétés exportatrices.

* Entreprises non financières cf. LME - Banque de France, base FIBEN, novembre 2014

Il existe un risque de perte en capital, risque d'illiquidité et risque lié à la cession des titres en portefeuille dans le cadre de ce type d'investissement.

INVESTISSEMENTS CIBLES

Secteurs

Le **FCPI Top Gazelles 2016** sera amené à investir **100 %** de son actif dans des entreprises innovantes, principalement dans les secteurs des technologies de l'information, des télécommunications, la distribution spécialisée, la santé, les services et l'industrie innovante. Le Fonds pourra également investir dans d'autres secteurs d'activité disposant d'entreprises satisfaisant aux critères des FCPI.



Stade de développement

Seront privilégiées les entreprises **cotées** :

- dirigées par des équipes expérimentées ;
- ayant atteint un stade de développement avancé, présentant un chiffre d'affaires significatif, généralement compris entre 1 et 150 millions d'euros ;
- identifiées comme rentables lors de l'investissement ;
- proposant des produits ou services reconnus par le marché ;
- identifiées par Turenne Capital comme à fort potentiel de valorisation dans les 3-5 ans à venir.

Le Fonds se réserve la possibilité d'investir dans des entreprises non cotées, notamment au titre du quota de 40 % en augmentation de capital.

PLACEMENT DES LIQUIDITÉS

Les sommes en attente d'investissement ou de distribution pourront être investies en OPCVM/FIA actions, obligataires, monétaires ou monétaires court terme, en titres de créances, billets, certificats de dépôt et/ou bons de trésorerie. Le Fonds pourra notamment, dans un objectif de gestion de sa trésorerie disponible et d'optimisation de ses revenus, effectuer des dépôts à terme auprès

d'un ou de plusieurs établissements de crédit et éventuellement procéder à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

Dans un souci de liquidité de son actif durant ces phases, le Fonds n'investira pas dans des actions non cotées, SCR et fonds de capital investissement qui ne seraient pas éligibles au Quota Innovant. De même, le Fonds ne détiendra pas de warrants, ne réalisera pas d'opérations sur des marchés à terme et/ou optionnels et ne prendra pas de participation dans des fonds d'arbitrage spéculatifs dits « Hedge Funds ».

UNE FISCALITÉ DES FCPI TOUJOURS ATTRAYANTE EN CONTREPARTIE DU BLOCAGE DES PARTS DE 6 À 7 ANS

Un double avantage fiscal * pour un blocage des parts de 6 ans à compter du 31 décembre 2015 (durée prorogeable, sur décision de la Société de gestion, une fois 1 an, soit jusqu'au 31 décembre 2022).

Une **réduction d'impôt sur le revenu (IR)**, cumulable avec celle des FIP, de **18 %** du montant investi hors droits d'entrée. Cette réduction est plafonnée à 4 320 € pour un couple soumis à une imposition commune et à 2 160 € pour une personne seul. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 24 000 € pour un couple et de 12 000 € pour une personne seule (hors droits d'entrée).

ou

Une **réduction d'ISF** de **50 %** du montant investi hors droits d'entrée, et plafonnée à 18 000 € par foyer fiscal. L'investissement maximal permettant d'optimiser cette réduction est de 36 000 € (hors droits d'entrée).

ou

Les deux en effectuant deux souscriptions distinctes.

et dans les 2 cas :

Exonération d'impôt sur le revenu des distributions et des plus-values à la sortie, hors prélèvements sociaux.

* Sujet à modifications en cas de changement de la réglementation applicable

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES FRAIS

Ce tableau présente la moyenne annuelle maximale des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds, y compris prorogations, soit 7 ans, rapportée au montant des souscriptions initiales totales.

CATÉGORIES AGRÉGÉES DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS (TFAM MAXIMAUX) ⁽¹⁾	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL
Droits d'entrée et de sortie ⁽²⁾	0,7125 %	0,7125 %
Frais récurrents de gestion et de fonctionnement ⁽³⁾	3,9115 %	1,3965 %
Frais de constitution ⁽⁴⁾	0,1425 %	0,0000 %
Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations ⁽⁵⁾	0,2200 %	0,0000 %
Frais de gestion indirects ⁽⁶⁾	0,1705 %	0,0000 %
TOTAL	4,9870 % = valeur du TFAM-GD maximal	2,1090 % = valeur du TFAM-D maximal

- (1) La politique de gestion des frais n'a pas vocation à évoluer en fin de vie du Fonds
 (2) Calcul sur la base des droits maximums payés par le souscripteur. Il n'y a pas de droits de sortie.
 (3) Comprennent notamment la rémunération de la Société de gestion et des intermédiaires chargés de la commercialisation (i.e. frais de gestion annuels de 3,4 %), ainsi que de celle du Dépositaire, du Délégué comptable, du Commissaire aux Comptes, etc.
 (4) Frais et charges avancés par la Société de gestion pour la création, l'organisation et la promotion du Fonds (frais juridiques, frais de marketing, etc.).
 (5) Tous les frais liés aux activités d'investissement du Fonds. Ces frais recouvrent les frais et honoraires d'audit, d'études et de conseils relatifs à l'acquisition, la cession de titres et au suivi des participations, etc.
 (6) Frais de gestion liés aux investissements dans d'autres OPCVM, ou FIA.

INFORMATION

Au 30 juin 2015, les taux d'investissement des FIP/FCPI gérés par Turenne Capital en titres éligibles étaient les suivants :

NOM DU FCPI/FIP	ANNÉE DE CRÉATION	TAUX D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES	DATE LIMITE POUR ATTEINDRE AU MINIMUM 60 % DE TITRES ÉLIGIBLES
FCPI Développement et Innovation 2	2004	en liquidation	quota atteint
FCPI Développement et Innovation 3	2006	en liquidation	quota atteint
FIP Hexagone Croissance 2	2007	en pré-liquidation	quota atteint
FIP Hexagone Patrimoine 1	2008	en pré-liquidation	quota atteint
FIP Hexagone Croissance 3	2008	71,3 %	quota atteint
FCPI Ecotech et développement durable	2008	61,3 %	quota atteint
FIP Hexagone Patrimoine 2	2009	78,1 %	quota atteint
FIP Hexagone Croissance 4	2009	66,4 %	quota atteint
FIP Croissance et Financement	2009	64,2 %	quota atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 1	2010	68,5 %	quota atteint
FIP Cap Patrimoine Durable 2	2010	70,9 %	quota atteint
FIP Hexagone Convertibles	2010	76,9 %	quota atteint
FIP Hexagone Développement	2010	79,9 %	quota atteint
FCPI Top Gazelles	2010	69,1 %	quota atteint
FIP 45	2011	94 %	quota atteint
FIP Cap Patrimoine PME 50	2011	100 %	quota atteint
FIP Capital et Convertibles	2011	73,3 %	quota atteint
FIP Croissance Hébergement et Services	2012	100 %	quota atteint
FCPI Croissance IT	2012	94,6 %	quota atteint
FIP Entreprises familiales exportatrices	2013	79,7 %	27 janvier 2016
FCPI Top Gazelles II	2013	44,7 %	31 août 2016
FIP Entreprises familiales exportatrices II	2014	14,9 %	30 novembre 2017
FCPI Top Gazelles 2015	2014	15,3 %	30 juin 2018
FIP Développement Export 2015	2015	0 %	31 janvier 2019

Avertissement

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant une durée de 6 ans pouvant aller jusqu'à 7 ans sur décision de la Société de gestion (soit jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard), sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement.

Le fonds commun de placement dans l'innovation est principalement investi dans des entreprises non cotées sur les Marchés réglementés qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement dans l'innovation décrits à la rubrique « profil de risque » du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la société de gestion de portefeuille. Cela dépendra notamment du respect, par ce produit, de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

TURENNE CAPITAL,

un leader indépendant du capital investissement

Depuis près de 16 ans, Turenne Capital accompagne des entrepreneurs dans leur développement et la transmission de leur société.

Avec 516 millions d'euros sous gestion et/ou conseillés au 30 juin 2015, le Groupe Turenne Capital est un des leaders du capital investissement en France.

Ses 32 professionnels, dont 21 investisseurs, implantés à Paris, Marseille, Lyon et Lille (filiale commune avec le Crédit Agricole Nord de France) ont déjà aidé plus de 100 chefs d'entreprise, dans les secteurs de la santé, de l'hôtellerie, des nouvelles technologies, de la distribution, du luxe ou des services innovants.

Soucieuse de son impact ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et de son rôle moteur auprès des entreprises qu'elle accompagne, Turenne Capital a signé les UN PRI, principes pour un investissement responsable de l'ONU.

Indépendante, détenue par son fondateur et ses salariés, Turenne Capital comprend et partage les problématiques des entrepreneurs.

NOTRE MÉTIER

l'économie réelle créatrice de valeur

Dans un environnement où la finance a supplanté l'économie, Turenne Capital a toujours mis l'économie réelle au centre de ses préoccupations. Comme sur les marchés boursiers, notre métier en capital investissement, est de choisir un chef d'entreprise, l'accompagner dans son développement ou sa transmission, et avoir une rémunération en retour de cet investissement. Seule une vision long terme, alignée sur les intérêts du chef d'entreprise, permet la création de valeur.



Turenne Capital Partenaires

Société par Actions Simplifiée à directoire
et conseil de surveillance
au capital de 547 520 euros

9 rue de Téhéran - 75008 Paris

RCS Paris B n°428 167 910
Agrément AMF n°GP 99038 du 6 décembre 1999

www.turennecapital.com